

Procès verbal

Le vendredi 25 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude HENRY.

Secrétaire de la séance : Laurent BERNUSSOU

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU, Franck BRUGEL, Pascal AMIRAULT

Représentés : Ludovic GRIALOU représenté par Edith FAIX, Vincent GAYRALD représenté par Laurent BERNUSSOU

Absents et excusés : Gisèle ONNO, Sébastien DE LA BALLINA

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal 16 mai 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens dans le cadre d'un accord local
- Location appartement T2
- Avis relatif au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Valzergues.
- Régularisation foncière de la Voie communale sis la Carreyrie
- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025, qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens dans le cadre d'un accord local. (N° DE_2025_023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-004 en date du 10 septembre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 24 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONTBAZENS	1 444	7
LANUEJOULS	761	3
ROUSSENNAC	618	2
VAUREILLES	489	2
DRULHE	451	2
GALGAN	367	2
LUGAN	359	2
LES ALBRES	344	2
PRIVEZAC	342	2
COMPOLIBAT	334	2
BRANDONNET	291	1

VALZERGUES	204	1
PEYRUSSE LE ROC	202	1

Total des sièges répartis : **29**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à **29** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Plateau de Montbazens, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONTBAZENS	1 444	7
LANUEJOULS	761	3
ROUSSENNAC	618	2
VAUREILLES	489	2
DRULHE	451	2
GALGAN	367	2
LUGAN	359	2
LES ALBRES	344	2
PRIVEZAC	342	2
COMPOLIBAT	334	2
BRANDONNET	291	1
VALZERGUES	204	1
PEYRUSSE LE ROC	202	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution d la présente délibération.

Délibération : adoptée

Location appartement T2 - situé 24 rue de la mairie (N° DE_2025_024)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire du logement T2 situé 24 rue de la Mairie .

Monsieur le Maire propose que le bien soit remis en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve La décision de relouer ce logement.
- Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 340.00 €, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers INSEE .
- Fixe le montant du dépôt de garantie à la somme de 340.00 € correspondant à un mois de loyer.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature du contrat de bail ainsi que toutes pièces afférentes à cette location.

Délibération : adoptée

Avis du Conseil Municipal relatif au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Valzergues (N° DE_2025_025)

la Préfecture de l'Aveyron a fait parvenir un dossier auprès des communes concernées dont la commune de Vaureilles relatif au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Valzergues.

Monsieur le Maire donne la parole à M.Franck BRUGEL pour la présentation du projet SEGALAVENIR porté par 4 exploitations issues du territoire du plateau de montbazens. Ce projet vise à valoriser les effluents d'élevage ainsi que les résidus et couverts végétaux des exploitations concernées, en les transformant en biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel. Il permettra également la production d'un digestat inodore, utilisé comme fertilisant organique, restitué aux terres agricoles.

Le projet n'est pas implanté sur le territoire de la commune de Vaureilles. Toutefois, la commune est identifiée dans le plan d'épandage de secours, qui ne serait activé qu'en cas de non-conformité du digestat aux normes en vigueur.

Présentation faite Monsieur Franck BRUGEL, conseiller municipal concerné par ce projet s'est retiré lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vaureilles **émet un avis favorable** sur ce projet de méthanisation,

Délibération : adoptée

Régularisation foncière de la Voie communale de la Carreyrie - Annule et remplace délibération N°DE 2025 008 et N°DE 2025 018 (N° DE_2025_026)

Le Conseil Municipal de Vaureilles

Vu :

. Les régularisations consenties à titre gratuit ne sont pas conformes à la réglementation les délibérations n°DE 2025 008 du 28 février 2025 et n° DE 2025 018 du 28 mars 2025 sont en conséquence annulées.

- Le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 28 octobre 2024, établi par M. Mathieu SAHUC, Géomètre-Expert D.P.L.G.
- Le document d'arpentage n°225 dressé en 1986 afin de régulariser l'emprise de la voie communale.
- La nécessité de régulariser la situation foncière de la voie communale sise La Carreyrie, commune de VAUREILLES.

Considérant :

- Que les parcelles ZD149 d'une superficie de 120m² et ZD163 d'une superficie de 8m² appartiennent respectivement à M. Alain RIVIERE et M. Claude BOUSQUET sont utilisées par la voie communale.

- Que les limites définies par le plan de délimitation et le Document d'Arpentage n°225 dressés en janvier 1986 sont rétablissables sans équivoque.
- Que les parties s'accordent pour conserver la limite définie en 1986 comme étant la limite de fait de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la régularisation foncière de la voie communale par acte notarié des parcelles :

- ZD149 d'une superficie de 120m² appartenant à M.Alain RIVIERE consentie au prix de 1€ un euro symbolique.
- ZD163 d'une superficie de 8m², appartenant à M. Claude BOUSQUET consentie au prix de 1€ un euro symbolique.

Article 2 : De mandater Monsieur Claude HENRY, Maire de VAUREILLES, pour signer tous les documents

Délibération : adoptée

Adoption règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire -Cantine Garderie (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur relatif aux services périscolaires proposés par la commune, à savoir la cantine scolaire et la garderie.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces services : conditions d'inscription, horaires, encadrement des enfants, règles de vie, modalités de paiement. Il vise à garantir un service de qualité, organisé dans un cadre sécurisé et respectueux pour les enfants, les familles et les agents communaux.

Les tarifs applicables ne figurent pas dans le règlement, ceux-ci étant fixés chaque année par délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte le règlement intérieur des activités périscolaires – cantine et garderie**, annexé à la présente délibération, avec une mise en application à compter du 1er septembre 2025.

Délibération : adoptée

Divers

Invitation à l'inauguration du nouvel espace public rue des douves le 20 septembre 2025
à distribuer aux habitants à partir du 20 août 2025

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire déclare la séance levée à 22h30

Claude HENRY
Président de séance

Laurent BERNUSSOU
Secrétaire de séance